

Art. 2. — Les programmes de formation spécialisée cités à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 15 mai 2004.

Le ministre de la poste
et des technologies
de l'information,
et de la communication

Amar TOU

Pour le Chef
du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général
de la fonction publique

Djamel KHARCHI

ANNEXE 1

Programme de formation d'opérateur
Durée de formation : 2 mois et 1/2

MATIERES D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE
I- Enseignement professionnel :	
1- Branche postale	
Service postal	50h
Colis postaux	30h
Services financiers rattachés	56h
2- Branche Télécommunications	
Service télégraphique	15h
Service téléphonique	50h
Services financiers rattachés	50h
II- Enseignement général :	
Accueil / Relations humaines	30h
Rédaction administrative	18 h.
Rapport de fin de formation	

ANNEXE 2

Programme de formation de receveur distributeur
Durée de formation : 3 mois

MATIERES D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE
Généralité : Organisation générale de l'administration, Les établissements de receveur distributeur	18 h.
Service postal	63 h.
Distribution	54 h.
Mandats	18 h.
Encaissement à domicile	9 h.
Chèques postaux	9 h.
C.N.E.P	54 h.
Païement des pensions	18 h.
Service télégraphique	36 h.
Service téléphonique	36 h.
Comptabilité	45 h.
Rapport de fin de formation	

ANNEXE 3

Programme de formation d'opérateur principal

Durée de formation : 5 mois

MATIERES D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE
I- Enseignement professionnel :	
1- Branche postale	
Service postal	72h
Colis postaux	36h
Services financiers rattachés	84h
2- Branche Télécommunications	
Service télégraphique	75h
Service téléphonique	30h
Services financiers rattachés	87h
II- Enseignement général :	
Statistiques	30 h.
Informatique	45 h.
Communications	36 h.
Accueil / relations humaines	30 h.
Rédaction administrative	15 h.
Rapport de fin de formation	

ANNEXE 4

Programme de formation d'inspecteur

Durée de formation : 30 mois.

MATIERES D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE
I- Enseignement professionnel :	
Service postal	234 h
Service des télécommunications	234 h.
Services financiers postaux	120 h.
Services financiers des télécommunications	120 h.
Comptabilité de bureau	72 h.
Organisation des bureaux de poste	54 h.
Initiation à l'inspection	36 h.
Services commerciaux des télécommunications	30 h.
II- Techniques de communication et de gestion :	
Finances publiques	48 h.
Statistiques	45 h.
Comptabilité générale	60 h.
Marchés publics	39 h.
Comptabilité analytique	60 h.